Nations Unies E/CN.7/2003/1

Conseil économique et social

Distr.: Générale
16 janvier 2003

Français
Original: Anglais

Commission des stupéfiants
Quarante-sixième session
Vienne, 8-17 avril 2003
Point 2 de l'ordre du jour provisoire
Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation

Ordre du jour provisoire, annotations et calendrier provisoire

Ordre du jour provisoire

1. Élection du Bureau.

2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.

Débat consacré aux questions normatives

3. Suite donnée à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale: vue d'ensemble et progrès accomplis dans la réalisation des buts et objectifs pour les années 2003 et 2008 énoncés dans la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée à sa vingtième session extraordinaire.

4. Réduction de la demande de drogues:

   a) Plan d'action pour la mise en œuvre de la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues;

   b) Situation mondiale en ce qui concerne l'abus de drogues.

5. Trafic et offre illicite de drogues:

   a) Situation mondiale en ce qui concerne le trafic de drogues et mesures prises par les organes subsidiaires de la Commission;

   b) Suite donnée à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale:

      i) Mesures visant à promouvoir la coopération judiciaire (extradition, entraide judiciaire, livraisons surveillées, lutte contre le trafic par mer, coopération dans le domaine de la répression et formation);

V.03-80335 (F) 130203 140203

ii) Lutte contre le blanchiment d'argent;

iii) Plan d'action sur la coopération internationale pour l'élimination des cultures de plantes servant à fabriquer des drogues illicites et les activités de substitution.

6. Application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues:

a) Modifications du champ d'application du contrôle des substances;

b) Organe international de contrôle des stupéfiants;

c) Suite donnée à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale:

i) Mesures visant à prévenir la fabrication, l'importation, l'exportation, le trafic, la distribution illicites et le détournement de précurseurs utilisés dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes;

ii) Plan d'action contre la fabrication illicite, le trafic et l'abus de stimulants de type amphétamine et de leurs précurseurs;

d) Autres questions découlant des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues.

Débat consacré aux activités opérationnelles

7. Directives de politique générale pour le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues.

8. Renforcement du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues ainsi que du rôle de la Commission des stupéfiants en sa qualité d'organe directeur du Programme.

9. Questions administratives et budgétaires.

Débat ministériel

10. Ouverture du débat ministériel.

11. Débat général : Évaluation des progrès accomplis et des difficultés rencontrées dans la réalisation des buts et objectifs énoncés dans la Déclaration politique que l'Assemblée générale a adoptée à sa vingtième session extraordinaire.

12. Tables rondes:

a) Enjeux, nouvelles tendances et nouvelles caractéristiques du problème de la drogue dans le monde;

b) Lutte contre l'offre de drogues illicites;

c) Renforcement de la coopération internationale pour lutter contre le problème de la drogue dans le monde sur la base du principe de la responsabilité partagée;

d) Réduction de la demande et politiques de prévention.

13. Adoption de la déclaration ministérielle commune.

14. Clôture du débat ministériel.

15. Ordre du jour provisoire de la quarante-septième session de la Commission.

16. Questions diverses.

17. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa quarante-sixième session.

* * *

Annotations

1. Élection du Bureau

L'article 16 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social dispose que les membres du Bureau de la Commission des stupéfiants restent en fonction jusqu'à l'élection de leurs successeurs et sont rééligibles.

Pour ce qui est de l'élection du Bureau de la Commission, le Conseil économique et social a décidé, à la section I de sa résolution 1999/30, qu'à compter de 2000, la Commission devrait, à la fin de chaque session, élire son Bureau pour la session suivante et encourager ce dernier à jouer un rôle plus actif dans les préparatifs des réunions ordinaires et des réunions intersessions informelles de la Commission, pour permettre à celle-ci de donner au Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID) des orientations continues et efficaces.

Conformément à la section I de la résolution 1999/30 du Conseil et à l'article 16 du règlement intérieur des commissions techniques, la Commission, à l'issue de la quarante-cinquième session, le 15 mars 2002, a tenu la 1re séance de sa quarante-sixième session et a élu un président, trois vice-présidents et un rapporteur. Compte tenu de la rotation des postes selon le principe de la répartition régionale, la composition du Bureau pour la quarante-sixième session est la suivante:

Fonction	*Groupe régional*	*Membre élu*
Président	Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes	Patricia Olamendi (Mexique)
Premier Vice-Président	Groupe des États d'Afrique	Alfred T. Moleah (Afrique du Sud)
Deuxième Vice-Président	Groupe des États d'Asie	T. A. Samodra Sriwidjaja (Indonésie)
Troisième Vice-Président	Groupe des États d'Europe orientale	Alojz Némethy (Slovaquie)
Rapporteur	Groupe des États d'Europe occidentale et autres États	Gioacchino Polimeni (Italie)

Un groupe composé des cinq présidents des groupes régionaux a été créé afin d'aider le Président à régler les questions d'organisation. Ce groupe, ainsi que les membres élus du Bureau, constitueront le Bureau élargi prévu dans la résolution 1991/39 du Conseil.

2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation

À la section I de sa résolution 1999/30, le Conseil économique et social a décidé qu'il conviendrait d'établir une distinction entre les fonctions normatives de la Commission et son rôle d'organe directeur du PNUCID et que, à cette fin, son ordre du jour devrait comporter deux segments distincts, comme suit:

a) Un segment normatif, pendant lequel la Commission s'acquitterait de ses fonctions conventionnelles et normatives, y compris des mandats qui lui ont été confiés par l'Assemblée générale et le Conseil économique et social, et traiterait des nouvelles questions qui se posent en matière de contrôle des drogues;

b) Un segment opérationnel, pendant lequel la Commission jouerait son rôle d'organe directeur du PNUCID et examinerait les questions liées aux orientations à donner au Programme.

Le présent ordre du jour provisoire s'agence conformément à la résolution 1999/30 du Conseil.

Aux termes de l'article 7 du règlement intérieur des commissions techniques, la Commission arrête, au début de chaque session, l'ordre du jour de la session en se fondant sur l'ordre du jour provisoire.

Par sa décision 2002/240, le Conseil économique et social a pris note du rapport de la Commission sur les travaux de sa quarante-cinquième session et a approuvé l'ordre du jour provisoire et la documentation de sa quarante-sixième session, étant entendu que des réunions intersessions se tiendraient à Vienne, dans les limites du budget prévu, afin de décider des points à inscrire à l'ordre du jour provisoire et d'arrêter la liste des documents nécessaires. Le présent document renferme l'ordre du jour et le calendrier provisoires des travaux de la quarante-sixième session, établis lors des réunions intersessions.

Documentation

Ordre du jour provisoire, annotations et calendrier provisoire (E/CN.7/2003/1)

Débat consacré aux questions normatives

3. Suite donnée à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale: vue d'ensemble et progrès accomplis par les gouvernements dans la réalisation des buts et objectifs pour les années 2003 et 2008 énoncés dans la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée à sa vingtième session extraordinaire

Au paragraphe 20 de la Déclaration politique qu'elle a adoptée à sa vingtième session extraordinaire (résolution S-20/2, annexe), l'Assemblée a demandé à tous les États Membres de rendre compte tous les deux ans à la Commission des stupéfiants des mesures prises pour atteindre les objectifs et buts qu'elle avait fixés pour 2003 et 2008 à cette session extraordinaire. Elle a prié également la

Commission d'analyser ces rapports afin de faciliter la coopération dans la lutte contre le problème mondial de la drogue.

À la section II de sa résolution 57/174, l'Assemblée a demandé à tous les États d'adopter des mesures efficaces, y compris des lois et règlements, pour mettre en œuvre les conclusions de la session extraordinaire et en atteindre les objectifs dans les délais convenus, de renforcer leur système judiciaire et de mener, en coopération avec d'autres États, des activités efficaces de contrôle des drogues, conformément aux conventions des Nations Unies relatives au contrôle des drogues. Les États Membres sont donc invités à faire part à la Commission des mesures qu'ils ont prises pour mettre en œuvre les conclusions et objectifs convenus à la vingtième session extraordinaire.

À la reprise de sa quarante-quatrième session, en décembre 2001, le Directeur exécutif a présenté à la Commission son premier rapport biennal de synthèse sur la mise en œuvre des conclusions de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale (E/CN.7/2001/16).

Le deuxième rapport biennal du Directeur exécutif sur ce sujet, établi à partir des réponses au deuxième questionnaire communiquées par 117 gouvernements, est publié sous la cote E/CN.7/2003/2 et Add.1 à 6.

Dans sa résolution 42/11, la Commission a décidé que, durant sa session ordinaire, le Comité plénier évaluerait le rapport biennal du Directeur exécutif et que les conclusions et recommandations du Comité seraient examinées par la Commission en séance plénière au titre du point de l'ordre du jour intitulé "Suite donnée à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale", ainsi qu'au titre d'autres points distincts de l'ordre du jour se rapportant aux plans d'action et mesures adoptées par l'Assemblée à sa vingtième session extraordinaire, en allouant suffisamment de temps pour l'examen du rapport biennal du Directeur exécutif.

Documentation

Deuxième rapport biennal du Directeur exécutif sur la mise en œuvre des conclusions de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à la lutte commune contre le problème mondial de la drogue (E/CN.7/2003/2 et Add.1 à 6).

4. Réduction de la demande de drogues

a) Plan d'action pour la mise en œuvre de la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues

b) Situation mondiale en ce qui concerne l'abus de drogues

À la reprise de la quarante-quatrième session, en décembre 2001, le Directeur exécutif, dans son premier rapport biennal de synthèse sur la mise en œuvre des conclusions de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale (E/CN.7/2001/16), a rendu compte de la suite donnée au Plan d'action pour la mise en œuvre de la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues (résolution 54/132 de l'Assemblée générale, annexe).

À la section II de sa résolution 57/174, l'Assemblée générale a engagé tous les États Membres à appliquer le Plan d'action pour la mise en œuvre de la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues et à s'employer au plan national à combattre plus vigoureusement l'abus de drogues illicites parmi la population, en particulier chez les enfants et les jeunes. Les États Membres sont invités à porter à la connaissance de la Commission les mesures qu'ils ont prises pour mettre en œuvre ce Plan d'action.

Dans la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida (résolution S-26/2, annexe), que l'Assemblée générale a adoptée à sa vingt-sixième session extraordinaire, tenue du 25 au 27 juin 2001, les chefs d'État et de gouvernement et représentants d'État et de gouvernement se sont engagés à rechercher des solutions à la crise du VIH/sida, notamment en veillant à ce que les questions relatives au VIH/sida soient inscrites à l'ordre du jour de toutes les conférences et réunions des Nations Unies qu'elles peuvent concerner. Étant donné les incidences considérables de la consommation de drogues par injection sur la propagation du VIH/sida et, conformément à la Déclaration, la question du VIH/sida est abordée sous le point 4 de l'ordre du jour provisoire, dans le rapport du Secrétariat sur la situation mondiale en ce qui concerne l'abus de drogues (E/CN.7/2003/4) et sous le point 12 de l'ordre du jour provisoire, dans les thèmes subsidiaires des tables rondes du débat ministériel.

Dans sa résolution 45/1, intitulée "Le virus de l'immunodéficience humaine et le syndrome de l'immunodéficience acquise (VIH/sida) et l'abus de drogue", la Commission a prié le Directeur exécutif de lui présenter, à sa quarante-sixième session, un rapport sur les progrès réalisés dans l'application de ladite résolution. Ce rapport est publié sous la cote E/CN.7/2003/5.

Dans sa résolution 45/13, intitulée "Optimisation de systèmes de collecte de l'information et définition des pratiques optimales de lutte contre la demande de drogues illicites", la Commission a prié le Directeur exécutif de lui présenter, à sa quarante-sixième session, un rapport sur les progrès réalisés dans l'application de ladite résolution. Ce rapport est publié sous la cote E/CN.7/2003/8 et Add.1 à 3.

Documentation

Rapport du Secrétariat sur la situation mondiale en ce qui concerne l'abus de drogues (E/CN.7/2003/4)

Rapport du Directeur exécutif sur l'application de la résolution 45/1 de la Commission des stupéfiants, intitulée "Le virus de l'immunodéficience humaine et le syndrome d'immunodéficience acquise (VIH/sida) et l'abus de drogues (E/CN.7/2003/5)

Rapport du Directeur exécutif sur l'application de la résolution 45/13 de la Commission des stupéfiants, intitulée "Optimisation des systèmes de collecte de l'information et définition des pratiques optimales de lutte contre la demande de drogues illicites (E/CN.7/2003/8 et Add.1 à 3)

5. Trafic et offre illicite de drogues

a) Situation mondiale en ce qui concerne le trafic de drogues et mesures prises par les organes subsidiaires de la Commission

b) Suite donnée à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale

i) Mesures visant à promouvoir la coopération judiciaire (extradition, entraide judiciaire, livraisons surveillées, lutte contre le trafic par mer, coopération dans le domaine de la répression et formation)

ii) Lutte contre le blanchiment d'argent

iii) Plan d'action sur la coopération internationale pour l'élimination des cultures de plantes servant à fabriquer des drogues illicites et les activités de substitution

À la section IV de sa résolution 57/174, l'Assemblée générale a demandé au PNUCID de continuer à tenir compte des conclusions de sa vingtième session extraordinaire, de faire figurer dans son rapport sur le trafic de drogues une évaluation actualisée, objective et complète des tendances mondiales du trafic et du transit illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, y compris les méthodes et itinéraires utilisés, et de recommander des moyens d'améliorer la capacité qu'ont les États traversés de s'attaquer à tous les aspects du problème de la drogue. Le rapport du Secrétariat sur les tendances du trafic de drogues illicites dans le monde, y compris les méthodes et itinéraires utilisés, est publié sous la cote E/CN.7/2003/6.

À la section IV de sa résolution 57/174, l'Assemblée générale a souligné l'importance des réunions des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, pour toutes les régions du monde, et de la Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient de la Commission des stupéfiants, et les a encouragés à continuer de contribuer au renforcement de la coopération régionale et internationale, compte tenu des conclusions de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée. En conséquence, la Commission est invitée à examiner les conclusions et recommandations formulées par la Sous-Commission à sa trente-septième session, par la douzième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes, et par la vingt-sixième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Asie et Pacifique. Le rapport du Secrétariat sur les conclusions des réunions de ces organes subsidiaires de la Commission est publié sous la cote E/CN.7/2003/7.

Dans sa résolution 44/6, intitulée "Renforcement de la coopération mutilatérale en matière de lutte contre le trafic illicite par mer", la Commission priait le Directeur exécutif de lui rendre compte, à sa quarante-sixième session, des progrès réalisés dans la mise au point des activités d'assistance technique et de formation pertinentes. Le rapport correspondant est publié sous la cote E/CN.7/2003/9.

Dans sa résolution 45/10, intitulée "Renforcement de la coopération internationale en matière de contrôle de la culture du pavot à opium", la Commission a demandé au Directeur exécutif de lui soumettre à sa quarante-sixième session un rapport sur les progrès réalisés dans l'application de ladite résolution. Ce rapport est publié sous la cote E/CN.7/2003/10.

Dans résolution 45/14, intitulée "Rôle des activités de substitution dans le contrôle des drogues et la coopération pour le développement", la Commission a

prié le Directeur exécutif de lui présenter, à sa quarante-sixième session, un rapport sur les mécanismes de financement novateurs possibles et sur les résultats de l'intégration de mécanismes de contrôle des drogues axés sur le développement à l'action internationale en faveur du développement. Ce rapport sera présenté oralement.

Dans sa résolution 2002/21, intitulée "Assistance internationale aux États les plus touchés par le transit de drogues" le Conseil économique et social a prié le Directeur exécutif de présenter à la Commission des stupéfiants, à sa quarante-sixième session, un rapport sur l'application de ladite résolution. Ce rapport est publié sous la cote E/CN.7/2003/11.

Documentation

Rapport du Secrétariat sur la situation mondiale en ce qui concerne le trafic de drogues (E/CN.7/2003/6)

Rapport du Secrétariat sur les mesures prises par les organes subsidiaires de la Commission des stupéfiants (E/CN.7/2003/7)

Rapport du Directeur exécutif sur les progrès réalisés dans la mise au point des activités d'assistance technique et de formation pour la coopération dans la lutte contre le trafic illicite de drogues par mer (E/CN.7/2003/9)

Rapport du Directeur exécutif sur les progrès réalisés dans l'application de la résolution 45/10 de la Commission des stupéfiants, intitulée "Renforcement de la coopération internationale en matière de contrôle de la culture du pavot à opium" (E/CN.7/2003/10)

Rapport du Directeur exécutif sur l'application de la résolution 2002/21 du Conseil économique et social intitulée "Assistance internationale aux États les plus touchés par le transit de drogues" (E/CN.7/2003/11)

6. Application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues

Au titre du point 6 de son ordre du jour provisoire, la Commission est invitée à s'acquitter des fonctions conventionnelles qui lui incombent en vertu des dispositions des différents articles des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues.

a) Modifications du champ d'application du contrôle des substances

Conformément au paragraphe 13 de l'article 12 de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988, aux termes duquel la Commission est tenue d'examiner périodiquement si le Tableau I et le Tableau II sont adéquats et pertinents, la Commission examinera toute recommandation formulée par l'Organe international de contrôle des stupéfiants conformément au paragraphe 2 de l'article 12 de la Convention de 1988.

Au titre de ce point subsidiaire, la Commission examinera également une notification par laquelle l'Organisation mondiale de la santé fait savoir qu'à son avis, il faudrait inscrire l'amineptine, conformément aux paragraphes 1 et 4 de l'article 2 de la Convention de 1971 sur les substances psychotropes, au Tableau II de ladite Convention.

Documentation

Note du Secrétariat sur les modifications du champ d'application du contrôle des substances (E/CN.7/2003/12)

b) Organe international de contrôle des stupéfiants

Le rapport annuel de l'Organe international de contrôle des stupéfiants est présenté au Conseil économique et social par l'intermédiaire de la Commission, en application des dispositions des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues. La Commission peut formuler, sur ce rapport, les observations qu'elle juge appropriées. En outre, l'article 8 de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961, l'article 8 de cette Convention telle que modifiée par le Protocole de 1972, l'article 17 de la Convention de 1971 et l'article 21 de la Convention de 1988 autorisent la Commission à appeler l'attention de l'Organe sur toutes les questions qui peuvent avoir trait aux fonctions de celui-ci. La Commission sera saisie du rapport de l'Organe pour 2002 (E/INCB/2002/1).

Aux termes du paragraphe 13 de l'article 12 de la Convention de 1988, l'Organe est tenu de faire rapport chaque année à la Commission sur l'application de cet article. Il est proposé d'examiner le rapport de l'Organe pour 2002 sur l'application de l'article 12 de la Convention de 1988 (E/INCB/2002/4) en même temps que le rapport de l'Organe pour 2002 (E/INCB/2002/1), comme il est d'usage depuis peu.

Documentation

Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2002 (E/INCB/2002/1)

Précurseurs et produits chimiques fréquemment utilisés dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes: Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2002 sur l'application de l'article 12 de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988 (E/INCB/2002/4)

c) Suite donnée à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale

i) Mesures visant à prévenir la fabrication, l'importation, l'exportation, le trafic, la distribution illicites et le détournement de précurseurs utilisés dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes

ii) Plan d'action contre la fabrication illicite, le trafic et l'abus de stimulants de type amphétamine et de leurs précurseurs

Deux questions – stimulants de type amphétamine et précurseurs – seront également examinées à l'issue de la présentation du rapport annuel de l'Organe pour 2002 (E/INCB/2002/1) et du rapport pour 2002 sur l'application de l'article 12 de la Convention de 1988 (E/INCB/2002/4).

Les États sont invités à informer la Commission des dispositions prises au niveau national pour mettre en œuvre les mesures concernant le contrôle des précurseurs que l'Assemblée générale a recommandées à sa vingtième session extraordinaire (résolution S-20/4 B de l'Assemblée), ainsi que des initiatives liées au Plan d'action

contre la fabrication illicite, le trafic et l'abus de stimulants de type amphétamine et de leurs précurseurs (résolution S-20/4 A de l'Assemblée).

d) Autres questions découlant des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues

La Commission sera saisie, pour information, de l'édition la plus récente de la publication intitulée *Autorités nationales compétentes au titre des traités internationaux concernant le contrôle des drogues* (ST/NAR.3/2002/1).

La Commission sera également saisie pour information de l'index cumulatif pour 2002 des lois et réglementations nationales promulguées par les États parties afin de mettre en œuvre les dispositions des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues.

Débat consacré aux activités opérationnelles

7. Directives de politique générale pour le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues

À la section I de sa résolution 1999/30, le Conseil économique et social a décidé que l'ordre du jour de la Commission devrait être structuré en deux débats distincts, dont un serait consacré aux activités opérationnelles, durant lequel la Commission jouerait son rôle d'organe directeur du PNUCID et examinerait les questions liées aux orientations à donner au Programme.

Pour l'examen du point 7, la Commission sera saisie du rapport du Directeur exécutif sur les activités du PNUCID en 2002 (E/CN.7/2003/13).

Documentation

Rapport du Directeur exécutif sur les activités du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (E/CN.7/2003/13)

8. Renforcement du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues ainsi que du rôle de la Commission des stupéfiants en sa qualité d'organe directeur du Programme

Dans sa résolution 1999/30, le Conseil économique et social a préconisé le renforcement du mécanisme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues dans cinq principaux domaines: a) amélioration du fonctionnement de la Commission; b) amélioration du fonctionnement de l'Organe international de contrôle des stupéfiants; c) consolidation du financement du PNUCID; d) cadre de la coopération et de la coordination interinstitutions; et e) opérations du PNUCID.

À la section II de sa résolution 57/174, l'Assemblé générale a réaffirmé sa ferme volonté de continuer à renforcer le mécanisme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues, en particulier la Commission, le PNUCID et l'Organe international de contrôle des stupéfiants, afin de leur permettre de s'acquitter de leurs mandats, compte tenu des recommandations formulées dans la résolution 1999/30 du Conseil économique et social ainsi que des mesures prises et des recommandations adoptées par la Commission à ses quarante-quatrième et quarante-

cinquième sessions en vue d'améliorer son fonctionnement, en particulier dans ses résolutions 44/16 et 45/17.

Par sa résolution 45/17, intitulée "Renforcement du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues ainsi que du rôle de la Commission des stupéfiants en sa qualité d'organe directeur du Programme", la Commission a prié le Directeur exécutif de lui présenter, à sa quarante-sixième session, un rapport sur les progrès réalisés dans l'application de ladite résolution. Ce rapport est publié sous la cote E/CN.7/2003/14.

Documentation

Rapport du Directeur exécutif sur les progrès réalisés dans l'application de la résolution 45/17, intitulée "Renforcement du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues ainsi que du rôle de la Commission des stupéfiants en sa qualité d'organe directeur du Programme" (E/CN.7/2003/14)

9. Questions administratives et budgétaires

Par sa résolution 13 (XXXVI), la Commission a institué un cycle budgétaire pour le Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues et une méthodologie à suivre pour l'examen des questions budgétaires. Cette méthodologie a été revue par la Commission dans ses résolutions 7 (XL) et 8 (XL), dans lesquelles elle a adopté des propositions budgétaires conformes au modèle de budget harmonisé qu'appliquent également le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et le Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population (qui est devenu le Fonds des Nations Unies pour la population). Conformément au cycle budgétaire et à la méthodologie ainsi revue, la Commission approuve le budget final de l'exercice biennal en cours ainsi que le budget initial pour l'exercice biennal suivant lors de la reprise de ses sessions, tenue en décembre, les années impaires. Lors de la session tenue le premier semestre des années impaires, la Commission examine et approuve le budget d'appui et le budget-programme révisés pour l'exercice biennal en cours ainsi que l'esquisse budgétaire proposée pour l'exercice biennal suivant.

À sa quarante-sixième session, la Commission doit en principe examiner et approuver le budget révisé proposé pour l'exercice biennal 2002-2003 ainsi que l'esquisse budgétaire proposée pour l'exercice biennal 2004-2005 du Fonds du PNUCID.

À la reprise de sa quarante-sixième session, prévue en décembre 2003, la Commission doit en principe examiner et approuver le budget final pour l'exercice biennal 2002-2003 ainsi que le budget initial pour l'exercice biennal 2004-2005 du Fonds du PNUCID.

Pour l'examen du point 9, la Commission sera saisie du rapport du Directeur exécutif sur le budget révisé proposé pour l'exercice biennal 2002-2003 et l'esquisse budgétaire proposée pour l'exercice biennal 2004-2005 du Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (E/CN.7/2003/15) ainsi que du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur le budget d'appui et le budget-programme révisés proposés pour l'exercice biennal 2002-2003 du Fonds du PNUCID (E/CN.7/2003/16).

Documentation

Rapport du Directeur exécutif sur le budget révisé proposé pour l'exercice biennal 2002-2003 et l'esquisse budgétaire proposée pour l'exercice biennal 2004-2005 du Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (E/CN.7/2003/15)

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur le budget d'appui et le budget-programme révisés proposés pour l'exercice biennal 2002-2003 du Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (E/CN.7/2003/16)

Débat ministériel

10. Ouverture du débat ministériel

À la section I de sa résolution 1999/30, le Conseil économique et social a recommandé à la Commission de convoquer, le cas échéant, des débats de niveau ministériel à ses sessions, axés sur des thèmes particuliers relatifs au suivi de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale. À sa quarante-troisième session, tenue en 2000, la Commission a décidé de convoquer un débat ministériel en 2003 et 2008, ces deux années coïncidant avec la date fixée pour la réalisation des objectifs convenus par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire.

Dans sa résolution 45/7, intitulé "Préparatifs du débat ministériel devant se tenir à la quarante-sixième session de la Commission des stupéfiants sur le suivi de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale", la Commission a décidé que le débat ministériel aurait lieu à Vienne en avril 2003 et durerait deux jours.

Documentation

Note du Secrétariat sur l'organisation du débat ministériel (E/CN.7/2003/3)

11. Débat général: évaluation des progrès accomplis et des difficultés rencontrées dans la réalisation des buts et objectifs énoncés dans la Déclaration politique que l'Assemblée générale a adoptée à sa vingtième session extraordinaire

Dans sa résolution 45/7, la Commission a également décidé que le débat ministériel porterait sur l'évaluation des progrès accomplis et des difficultés rencontrées dans la réalisation des buts et objectifs énoncés dans la Déclaration politique que l'Assemblée générale a adoptée à sa vingtième session extraordinaire.

Dans sa résolution 45/7, la Commission a prié les États Membres de retourner leurs réponses au deuxième questionnaire destiné aux rapports biennaux afin que le débat ministériel puisse se fonder sur les informations les plus récentes concernant les mesures prises au niveau national pour appliquer les décisions et recommandations issues de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale.

Documentation

Deuxième rapport biennal du Directeur exécutif sur la mise en œuvre des conclusions de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale

consacrée à la lutte commune contre le problème mondial de la drogue (E/CN.7/2003/2 et Add.1 à 6).

Note du Secrétariat sur l'organisation du débat ministériel (E/CN.7/2003/3)

12. Tables rondes:

a) Enjeux, nouvelles tendances et nouvelles caractéristiques du problème de la drogue dans le monde

b) Lutte contre l'offre de drogues illicites

c) Renforcement de la coopération internationale pour lutter contre le problème de la drogue dans le monde sur la base du principe de la responsabilité partagée

d) Réduction de la demande et politiques de prévention

Dans sa résolution 45/7, la Commission a décidé en outre que le débat ministériel serait un débat général qui porterait sur le thème convenu et au cours duquel des tables rondes seraient consacrées aux thèmes spécifiques recensés par la Commission à ses réunions intersessions en 2002.

En tant qu'organe préparatoire de la réunion ministérielle, la Commission a créé un groupe de travail à composition non limitée chargé des questions d'organisation du débat ministériel. Lors des réunions intersessions, tenues les 26 septembre, 18 novembre et 2 décembre 2002, l'organisation du débat ministériel a été approuvée (E/CN.7/2003/3).

Dans sa résolution 45/7, la Commission a engagé les participants au débat ministériel à tenir compte des travaux des réunions régionales des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, en particulier des initiatives qui pourraient faciliter la coopération en matière de détection et de répression des infractions relatives aux drogues. Un point relatif au débat ministériel était inscrit à l'ordre du jour des réunions des organes subsidiaires de la Commission tenues en 2002. Les questions que ces organes ont décidé de porter à l'attention des participants au débat ministériel sont reproduites dans le document E/CN.7/2003/7/Add.1.

Documentation

Note du Secrétariat sur l'organisation du débat ministériel (E/CN.7/2003/3)

Rapport du Secrétariat sur la contribution des organes subsidiaires de la Commission des stupéfiants au débat ministériel de la quarante-sixième de la Commission (E/CN.7/2003/7/Add.1)

13. Adoption de la déclaration ministérielle commune

Dans sa résolution 45/7, la Commission a recommandé que soit publiée une brève déclaration ministérielle commune qui porterait, entre autres, sur les points suivants:

a) Évaluation de la suite donnée aux engagements pris à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale;

b) Recommandations pour la période allant de 2003 à 2007, concernant notamment le renforcement du rôle de la Commission et de celui du PNUCID.

Documentation

Note du Secrétariat sur l'organisation du débat ministériel (E/CN.7/2003/3)

14. Clôture du débat ministériel

Dans sa résolution 45/7, la Commission a également recommandé que la déclaration ministérielle commune soit publiée à l'issue du débat ministériel de sa quarante-sixième session et qu'elle soit présentée à l'Assemblée générale en 2003, parallèlement à son rapport sur les progrès accomplis dans la réalisation des buts et objectifs énoncés dans la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée à sa vingtième session extraordinaire.

Documentation

Note du Secrétariat sur l'organisation du débat ministériel (E/CN.7/2003/3)

15. Ordre du jour provisoire de la quarante-septième session de la Commission

Conformément à la décision 2001/243 du Conseil économique et social, la Commission des stupéfiants devait se réunir pendant une période ne dépassant pas cinq jours ouvrables à sa quarante-cinquième session afin de reconsidérer la durée de ses sessions ultérieures. La quarante-cinquième session s'est tenue sur cinq jours. Dans sa résolution 45/7, la Commission a décidé que le débat ministériel qui se tiendra à sa quarante-sixième session durera deux jours qui, à titre exceptionnel, viendront s'ajouter aux six jours prévus pour sa session ordinaire. La Commission est donc invitée à se pencher sur la durée de ses sessions à venir à compter de la quarante-septième session devant se tenir en 2004, compte tenu de son expérience en la matière: cinq jours (quarante-cinquième session), six jours (quarante-sixième session) et huit jours (sessions tenues avant la quarante-cinquième session).

16. Questions diverses

L'attention du Secrétariat n'a été appelée sur aucune question au titre de ce point de l'ordre du jour et aucun document n'est actuellement prévu.

17. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa quarante-sixième session

La Commission devrait adopter le rapport sur les travaux de sa quarante-sixième session dans le courant de l'après-midi du mardi 15 avril, jour de clôture de la session.

Annexe

Projet d'organisation des travaux

Comité plénier

1. Dans sa résolution 1991/39, le Conseil économique et social a décidé, notamment, que la Commission des stupéfiants créerait un comité qui serait ouvert à tous les États membres de la Commission et qui exécuterait les tâches dont le chargerait la Commission afin de l'aider à respecter son ordre du jour et de faciliter ses travaux.

2. Le Comité plénier est invité à se pencher sur les points 3 à 5 et 7 à 9 de l'ordre du jour avant que la Commission ne le fasse en séance plénière. Il examinera en particulier, au titre du point 3, intitulé "Suite donnée à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale: vue d'ensemble et progrès accomplis dans la réalisation des buts et objectifs pour les années 2003 et 2008 énoncés dans la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée à sa vingtième session extraordinaire", le deuxième rapport biennal du Directeur exécutif sur la mise en œuvre des conclusions de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale (E/CN.7/2003/2 et Add.1 à 6), intitulé "Réduction de la demande de drogues", le rapport du Secrétariat sur la situation mondiale en ce qui concerne l'abus de drogues (E/CN.7/2003/4); et au titre du point 5, intitulé "Trafic et offre illicite de drogues", le rapport du Secrétariat sur la situation mondiale en ce qui concerne le trafic de drogues (E/CN.7/2003/6).

3. Comme il est d'usage, la Commission examinera d'abord les projets de résolution au sein du Comité avant de les renvoyer en plénière.

4. Le Comité plénier se réunira du mardi 8 au vendredi 11 avril 2003 pour examiner les points de l'ordre du jour visés au paragraphe 2 ci-dessus et étudier les projets de résolution.

Calendrier provisoire

5. Le calendrier ci-après est subordonné à l'approbation de la Commission. Dès que le débat concernant un point ou un point subsidiaire de l'ordre du jour sera terminé, la Commission passera au point suivant, si elle en a le temps. Les horaires proposés pour les séances sont de 10 heures à 13 heures et de 15 heures à 18 heures.

Quarante-sixième session ordinaire, 8-15 avril 2003

	Plénière	*Comité plénier*
Mardi 8 avril		
10 heures-13 heures	Ouverture de la session *Point 2*. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation *Point 6*. Application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues	
15 heures-18 heures	*Point 6*. Application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues (*suite*)	*Point 3*. Suite donnée à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale: vue d'ensemble et progrès accomplis dans la réalisation des buts et objectifs pour les années 2003 et 2008 énoncés dans la Déclaration politique
Mercredi 9 avril		
10 heures-13 heures	*Point 3*. Suite donnée à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale: vue d'ensemble et progrès accomplis dans la réalisation des buts et objectifs pour les années 2003 et 2008 énoncés dans la Déclaration politique	*Point 4*. Réduction de la demande de drogues *Point 5*. Trafic et offre illicite de drogues
15 heures-18 heures	*Point 3*. Suite donnée à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale: vue d'ensemble et progrès accomplis dans la réalisation des buts et objectifs pour les années 2003 et 2008 énoncés dans la Déclaration politique *(suite)*	*Point 5*. Trafic et offre illicite de drogues (*suite*) *Point 7*. Directives de politique générale *Point 8*. Renforcement du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues ainsi que du rôle de la Commission des stupéfiants en sa qualité d'organe directeur du Programme *Point 9*. Questions administratives et budgétaires
Jeudi 10 avril		
10 heures-13 heures	*Point 4*. Réduction de la demande de drogues	Projets de résolution
15 heures-18 heures	*Point 5*. Trafic et offre illicite de drogues	Projets de résolution

	Plénière	*Comité plénier*
Vendredi 11 avril		
10 heures-13 heures	*Point 7*. Directives de politique générale	Projets de résolution
15 heures-18 heures	*Point 8*. Renforcement du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues ainsi que du rôle de la Commission des stupéfiants en sa qualité d'organe directeur du Programme *Point 9*. Questions administratives et budgétaires	Projets de résolution
Lundi 14 avril		
10 heures-13 heures	*Point 9*. Questions administratives et budgétaires (*suite*) *Point 10*. Ordre du jour provisoire de la quarante-septième session de la Commission	
15 heures-18 heures	*Point 11*. Questions diverses Projets de résolution	
Mardi 15 avril		
10 heures-13 heures	*Point 11*. Questions diverses (*suite*) Projets de résolution	
15 heures-18 heures	*Point 12*. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa quarante-sixième session	